# académie Toulouse

nationale



direction des services départementaux de l'éducation nationale Hautes-Pyrénées

#### La Rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 28 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 9 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 19 février 2016 ;

#### DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Arrêté du 7 mars 2016 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré public des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2016 et 2017 N° 01- 2016

Article 1: Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2016-2017 est identique à celui de l'année scolaire 2015-2016, à l'exception des situations mentionnées ci-après.

Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en ETP).

■ Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- école élémentaire :

349B - OSSEN

1 emploi enseignant

- écoles maternelles :

721F - MONLEON MAGNOAC

1 emploi enseignant élémentaire

747J - JUILLAN

1 emploi enseignant maternelle

- école primaire :

725K - ST LARY SOULAN

1 emploi enseignant maternelle

580C - VIELLE AURE

1 emploi enseignant élémentaire

■ Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :

- écoles élémentaires :

345X - LOURDES H.Auzon

-1 emploi enseignant

296U -- BAGNERES Pic du Midi

-1 emploi enseignant

219K - AUREILHAN J.Curie

-1 emploi enseignant

240H - TARASTEIX

-1 emploi enseignant

#### - écoles maternelles :

851X – LAU BALAGNAS -1 emploi enseignant
638R – LOURDES Lapacca -1 emploi enseignant
743E – ARREAU -1 emploi enseignant
634L – AUREILHAN M.Pagnol -1 emploi enseignant

- écoles primaires :

725K – SAINT-LARY SOULAN

-1 emploi enseignant élémentaire

580C – VIELLE AURE

-1 emploi enseignant maternelle

# - écoles en Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé :

244M – CAIXON

-1 emploi enseignant maternelle

332H – ASPIN EN LAVEDAN

-1 emploi enseignant

280B – VIER BORDES

-1 emploi enseignant

-1 emploi enseignant

-1 emploi enseignant

Article 2 : Sont prononcés à compter de la rentrée scolaire 2016-2017

# ■ La création des Regroupements Pédagogique Intercommunaux dispersés ci-après désignés :

- Création du RPI dispersé St Lary Soulan/Vielle-Aure
- Création du RPI dispersé Davantaygue (Beaucens, Villelongue, Ayros Arbouix, Boo Silhen, Vier Bordes)

# ■ La création des Regroupements Pédagogique Intercommunaux concentrés ci-après désignés :

- > Création du RPI concentré Ossen/Aspin en Lavedan
- ➤ Création du RPI concerntré Monleon Magnoac/Thermes Magnoac
- > Création du RPI concentré Siarrouy/Tarasteix

#### ■ Transfert d'écoles ci-après designé :

402J – SEMEAC Montaigu 403K – SEMEAC Arbizon

Le numéro d'immatriculation est celui de l'école élémentaire Arbizon(403K)

L'école se nommera élémentaire Arbizon-Montaigu Cette école se composera de 12 classes élémentaires

# Article 2-1 : est prononcé en CDEN du 19 février 2016 et pour effet à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

Le transfert de l'école maternelle vers l'école élémentaire de la commune d'OSSUN.

#### Article 3: Les Mesures liées aux postes spécifiques ou spécialisés

#### Mesures liées aux sections bilingues occitan :

### ■ Mesures d'affectation d'emploi :

746H JUILLAN élémentaire

■ Mesures de retrait d'emploi :

1 emploi enseignant élémentaire occitan

746H JUILLAN élémentaire

-0.5 emploi enseignant élémentaire occitan

### Modifications de rattachement ou de dénomination :

1045H - TARBES EST circonscription

-1 emploi d'enseignant itinérant en langue et culture régionale

1042E - VIC EN BIGORRE circonscription

1 emploi d'enseignant itinérant en langue et culture régionale

721F - MONLEON MAGNOAC

devient une école primaire

#### Fléchage poste langue vivante Anglais - expérimentation pédagogique

Transformation d'un poste d'enseignant classe élémentaire sans spécialité en emploi d'enseignant classe élémentaire spécialité anglais dans l'école nommée ci-dessous :

294S - BAGNERES J.Ferry élémentaire

#### Poste mis à disposition

9999R - DASEN Hautes-Pyrénées

1 Mise à disposition Auprès de l'Observatoire Midi-Pyrénées

# Postes spécifiques - Enseignement spécialisé

#### > Mesures d'affectation d'emploi :

127K - TARBES La Sendère SESSAD option D

0.5 emploi enseignant spécialisé

1045H - TARBES EST circonscription

1 emploi maître référent

619V - Campan J.Marie Larrieu

0.5 emploi enseignant spécialisé

#### » Mesures de retrait d'emploi :

799R - SESSAD Option A

-1 emploi enseignant spécialisé

732T - LANNEMEZAN

Centre Nansouty Hopital de jour

-1 emploi enseignant spécialisé

# Création d'une Unité d'enseignement autisme dans l'établissement nommé ci-dessous :

812E - IME Les Hirondelles Tarbes Classe délocalisée Mat M.Pagnol Barbazan-Debat (867P)

1 emploi enseignant spécialisé option D

## Article 4 : Les Mesures liées aux décharges

# Ecole faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi

### ■ Décharges diverses :

# - Décharges de direction

751N - PAYS DE TRIE	0.33 de quotité
793J - LA BARTHE DE NESTE	0.33 de quotité
719D - LOURES BAROUSSE	0.25 de quotité
580C - VIELLE AURE	0.25 de quotité
780V - GALAN	0.25 de quotité
417A - SARRANCOLIN	0.25 de quotité
900A - BARBAZAN-DEBAT A.Rimbaud	0.25 de quotité
771K – ORLEIX	0.25 de quotité
960R - TARBES P.Bert	0.33 de quotité
978K - TARBES J. Verne	0.33 de quotité
120C - TARBES Henri IV	0.33 de quotité
746H – JUILLAN	0.33 de quotité
631H - TARBES Berthelot	0.25 de quotité
650D - TARBES Michelet	0.25 de quotité
628E – TARBES Prévert	0.25 de quotité
403K - SEMEAC Arbizon-Montaigu	0.50 de quotité
	20

# Ecole faisant l'objet d'une mesure de retrait :

# ■ Décharges diverses :

### - Décharges de direction

793J - LA BARTHE DE NESTE	-0.25 de quotité
960R - TARBES P.Bert	-0.25 de quotité
978K - TARBES J.Verne	-0.25 de quotité
120C - TARBES Henri IV	-0.25 de quotité
746H – JUILLAN	~0.25 de quotité

# Article 5 : Les mesures liées aux brigades de remplacements

# ■ Mesure d'affectation d'emploi :

16GP – Brigade de remplacement rattaché à 467E primaire HECHES	1 emploi de Titulaire Remplaçant
16GP – Brigade de remplacement rattaché	1 emploi de Titulaire Remplaçant
à 867P maternelle M.Pagnol BARBAZAN-DEI	BAT
16GP – Brigade de remplacement rattaché	1 emploi de Titulaire Remplaçant
à 403K élémentaire Arbizon-Montaigu SEMEA	AC

#### Article 6 : Les mesures liées aux directions d'écoles

# Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

# - la modification des directions dans les écoles ci-après désignées :

349B - OSSEN	direction à 2 classes
345X – LOURDES H.Auzon	direction à 14 classes
638R - LOURDES Lapacca maternelle	direction à 4 classes
296U - BAGNERES Pic du Midi	direction à 4 classes
743E – ARREAU maternelle	direction à 2 classes
721F - MONLEON MAGNOAC	direction à 2 classes
634L - AUREILHAN M.Pagnol	direction à 5 classes
219K - AUREILHAN J.Curie	direction à 4 classes
403K - SEMEAC Arbizon-Montaigu	direction à 12 classes

# - la modification du nombre de classes dans les écoles ci-après désignées :

732T - LANNEMEZAN

Hopitaux de jours-Service des enfants

3 classes

#### Article 7:

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 7 mars 2016

Pour la rectrice et par délégation, L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

Hervé Cosnard